

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Délibération

N° 19.092.1

En exercice 37
Présents 24
Votants 27
Pour 27
Contre 0
Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE, LES AUTOROUTES DU SUD DE LA
FRANCE (ASF) ET LE COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES
PUBLIQUES DE CAPESTANG POUR LA MISE EN PLACE D'UN
PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 29 mai à 19h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Odile CORBIERE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Convention tripartite entre la Communauté de communes La Domitienne, les Autoroutes du Sud de la France (ASF) et le comptable du centre des finances publiques de Capestang pour la mise en place d'un prélèvement automatique – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la Communauté de communes La Domitienne, les Autoroutes du Sud de la France (ASF) et le comptable du centre des finances publiques de Capestang, ayant pour objet de définir les modalités de règlement du contrat d'abonnement des frais autoroutiers auprès des Autoroutes du Sud de la France, par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité ;

Considérant que dans le cadre des déplacements professionnels, les agents de la collectivité utilisent régulièrement le réseau autoroutier ASF ;

Considérant que le remboursement des frais liés à ces déplacements est une charge administrative pour les services de la collectivité ;

Considérant que les Autoroutes du Sud de la France offrent la possibilité de souscrire un abonnement permettant ainsi de se soustraire du paiement immédiat des frais de péage autoroutier et ainsi limiter la gestion des frais de déplacements professionnels par les services de la collectivité ;

Considérant que le contrat d'abonnement proposé par les ASF ne peut être effectif que si la Communauté de communes autorise le paiement de celui-ci par prélèvement automatique ;

Considérant que l'arrêté du 16 février 2015, FCPE1430400A, fixant les dépenses des collectivités territoriales, désigne le paiement des péages autoroutiers comme une dépense pouvant être payée sans ordonnancement préalable ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention tripartite entre la Communauté de communes La Domitienne, les Autoroutes du Sud de la France et le comptable de la DGFIP de Capestang, pour la mise en place du prélèvement automatique sur le compte Banque de France indiqué par la Communauté de communes pour les frais liés au contrat de télépéage.

II. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.



III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_09

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com